



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 36 COM

WHC-12/36.COM/5C

Paris, 11 mai 2012

Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie  
24 juin – 6 juillet 2012

**Point 5 de l'Ordre du jour provisoire: Rapports du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives**

***5C. Convention du patrimoine mondial et développement durable***

## RÉSUMÉ

Le présent document offre des renseignements sur les faits nouveaux à signaler à propos de la question du Patrimoine mondial et du développement durable depuis la dernière session du Comité. On y trouvera en particulier des indications au sujet des résultats de la réunion consultative d'experts sur cette question, qui s'est tenue du 5 au 8 février 2012 à Ouro Preto (Brésil), à la demande du Comité du patrimoine mondial.

**Projet de décision: 36 COM 5C**, voir le point III.

## I. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DEPUIS LA 35<sup>e</sup> SESSION DU COMITE

### A. Progrès de la mise en œuvre du Plan d'action de Paraty

1. À sa 34<sup>e</sup> session (2010, Brasilia), le Comité avait accueilli avec satisfaction les résultats d'une réunion d'experts sur le thème 'Patrimoine mondial et développement durable', qui avait eu lieu du 29 au 31 mars 2010 à Paraty (Brésil) et s'était conclue par un Plan d'action (voir le document WHC-10/34.COM/5D)
2. Ce Plan d'action de Paraty renfermait un certain nombre de propositions d'activités, à réaliser à l'aide de fonds extrabudgétaires, qui visaient à intégrer le souci du développement durable dans la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial. Parmi elles figurait (au point (d) du Plan d'action de Paraty) l'organisation, avant la 36<sup>e</sup> session du Comité en 2012, d'une réunion consultative d'experts sur le thème « Patrimoine mondial et développement durable », qui a finalement eu lieu du 5 au 8 février 2012 à Ouro Preto (Brésil) (voir infra, point II).
3. À sa 35<sup>e</sup> session (2011, Paris), le Comité a adopté un certain nombre de révisions des *Orientations* faisant référence au développement durable (point (c) du Plan d'action de Paraty), en particulier aux paragraphes 112, 119 et 132, ainsi qu'aux points 4.b et 5.e de l'annexe 5. Il s'agissait ainsi, d'une part, de veiller à ce que toute utilisation des biens du Patrimoine mondial soit durable au regard de l'impératif du maintien de leur valeur universelle exceptionnelle (VUE) et, d'autre part, d'ériger en règle l'idée que « les principes du développement durable devraient être intégrés aux systèmes de gestion de ces biens ».
4. « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales » est aussi le thème officiel de la célébration en 2012 du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention, retenu par les États Parties à l'issue d'une vaste consultation menée en 2010/2011 et avalisé par le Comité à sa 35<sup>e</sup> session (2011, Paris) (décision 35COM.12D).
5. Durant les derniers mois, en outre, le Centre du Patrimoine mondial s'est employé à faire en sorte qu'il soit tenu compte du patrimoine dans les procédures conduisant à la formulation des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (dite aussi Rio + 20), qui doit avoir lieu en juin 2012 à Rio de Janeiro, ainsi que dans le nouvel agenda pour le développement qui sera adopté en 2015 par la communauté internationale (point (e) du Plan d'action de Paraty).
6. Pour intégrer le patrimoine aux consultations tenues dans le cadre de la préparation de Rio + 20, il a fallu élaborer un ensemble d'arguments – étayés par des exemples – afin de démontrer la pertinence du patrimoine culturel et naturel pour les objectifs spécifiques arrêtés d'un commun accord par les intéressés à l'issue de centaines de communications écrites et de réunions préparatoires – axés, certes, sur « l'économie verte », mais englobant aussi la résilience, les villes durablement vivables, les océans, la sécurité d'accès à l'eau et à la nourriture et bien d'autres « secteurs prioritaires » encore.
7. Ceci a été fait dans le cadre de l'opération plus vaste menée sous la conduite de l'UNESCO pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement, laquelle a déjà abouti à deux résolutions successives de l'Assemblée générale de Nations Unies, en 2010 et 2011. L'objectif stratégique de cette action est de renforcer le rôle de la culture, et bien entendu du patrimoine, dans les approches du développement, en vue de remédier aux lacunes et aux faiblesses observées dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) durant la dernière décennie.

8. En ce qui concerne la mise au point recommandée d'une orientation et d'instruments de communication sur l'intégration du développement durable dans les stratégies de conservation et de gestion (point (f) du Plan d'action de Paraty), l'ICOMOS a publié en janvier 2011 un document intitulé « Guidance on Heritage Impact Assessments for Cultural World Heritage Properties »<sup>1</sup>. À partir de là, il serait envisageable, si des ressources pouvaient être dégagées à cet effet, d'établir un manuel de référence du Patrimoine mondial pour les évaluations d'impact sur l'environnement.
9. Quant à la mise sur pied d'actions en collaboration menées entre AEM (accords environnementaux multilatéraux) sur des sites pilotes ayant de multiples classements communs (points (j) et (k) du Plan d'action de Paraty), elle est restée jusqu'ici limitée par les contraintes financières. Toutefois, l'UNESCO a conduit un certain nombre d'activités liant conservation du patrimoine et développement durable dans différents biens du Patrimoine mondial et réserves de biosphère du MAB.<sup>2</sup>

## **B. Autres faits nouveaux**

10. Le « Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention, 2012-2022 », établi dans le contexte des réflexions sur l'« Avenir de la Convention » et adopté par l'Assemblée générale des États Parties à sa 18e session (2011, Paris), fait aussi une place au souci du développement durable, surtout dans la « Vision à l'horizon 2022 », selon laquelle la Convention doit « contribuer au développement durable des communautés et cultures du monde entier », et par son objectif n° 3, aux termes duquel « la protection et la conservation du patrimoine prennent en compte les besoins actuels et à venir en matière d'environnement, de société et d'économie », « en reliant la conservation aux communautés ».
11. Parmi les autres faits nouveaux à signaler au sujet de la question du développement durable dans le contexte du Patrimoine mondial, on retiendra l'élaboration (toujours en cours) d'une politique à l'échelle de l'UNESCO pour les peuples autochtones et l'organisation par les États parties ainsi que par divers établissements universitaires de par le monde de manifestations officielles et autres à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention. On trouvera dans le document WHC-12/36.COM/12D de plus amples précisions sur ces activités, qui, pour la plupart, visent à définir des moyens de sensibiliser et associer davantage les communautés à la conservation.
12. Il y a lieu de mentionner aussi la Déclaration de Paris sur « Le patrimoine comme moteur du développement »<sup>3</sup>, adoptée par la XVII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS (2011, Paris) et certaines de ses résolutions, notamment les résolutions n° 27 (sur les moyens de veiller à ce que la culture et le patrimoine culturel soient reconnus comme vecteurs du développement durable) et n° 30 (intitulée « Notre dignité commune : la gestion du patrimoine fondée sur les droits de l'homme »). Cette dernière en particulier

---

<sup>1</sup> Ce 'guide' peut être consulté en ligne (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [http://www.international.icomos.org/world\\_heritage/HIA\\_20110201.pdf](http://www.international.icomos.org/world_heritage/HIA_20110201.pdf).

<sup>2</sup> On trouvera des précisions à leur sujet dans la publication éditée par l'UNESCO à l'occasion de la Conférence Rio + 20, consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002133/213311f.pdf> (pages 72-76).

<sup>3</sup> La Déclaration de Paris sur le Patrimoine comme moteur du développement peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : [http://www.international.icomos.org/Paris2011/GA2011\\_Declaration\\_de\\_Paris\\_FR\\_20120109.pdf](http://www.international.icomos.org/Paris2011/GA2011_Declaration_de_Paris_FR_20120109.pdf).

Les résolutions adoptées à la XVII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS sont également accessibles en ligne à l'adresse suivante : [http://www.international.icomos.org/Paris2011/GA\\_2011\\_Resolutions\\_FR\\_finaldistr\\_20120109.pdf](http://www.international.icomos.org/Paris2011/GA_2011_Resolutions_FR_finaldistr_20120109.pdf).

est associée à une action actuellement menée sous la direction d'ICOMOS-Norvège pour conférer davantage de visibilité à la dimension droits de l'homme dans la gestion du patrimoine et le développement durable des communautés locales, ce qui intéresse aussi la Convention du Patrimoine mondial.

## II. RESULTATS DE LA REUNION CONSULTATIVE D'OURO PRETO

13. À la demande du Comité du patrimoine mondial (décisions 34 COM 5D et 35 COM 5E) et dans le cadre de la célébration du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention, une réunion consultative sur le thème « Patrimoine mondial et développement durable » s'est tenue du 5 au 8 février 2012 à Ouro Preto (Brésil).
14. Venant près de deux ans après celle de Paraty, la réunion d'Ouro Preto offrait l'occasion d'approfondir l'examen du cadre général de la question et des rapports entre Patrimoine mondial et développement durable, et plus spécialement des conséquences qui en découlent pour la pratique de la Convention. Accueillie par l'Institut brésilien du patrimoine historique et artistique national (IPHAN) et organisée avec le généreux concours des autorités brésiliennes et de la Fondation Valle, cette réunion a rassemblé une cinquantaine de participants, experts de toutes les régions du monde et représentants des Organisations consultatives, des centres de catégorie II et des AEM.
15. Un document de travail, préalablement établi par le Centre du Patrimoine mondial pour orienter les discussions de la réunion, proposait un ensemble de définitions et formulait des questions à traiter. De plus, une note de synthèse fut présentée par l'IPHAN. Le compte rendu de la réunion, qui révèle bien l'ampleur des débats et comprend les deux documents cités ci-dessus, est accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/events/794/>.
16. Les participants à la réunion d'Ouro Preto ont noté que la préservation du patrimoine et la réalisation d'un développement durable – c'est-à-dire qui incorpore les préoccupations sociales et environnementales – ne devraient pas être entendues comme des objectifs contradictoires. La notion de patrimoine est effectivement fondamentale dans la logique du développement durable, du fait que le patrimoine est le produit des rapports dynamiques et suivis que les communautés ont entretenus avec leur environnement sur de longues périodes et qu'il représente ce à quoi les gens attachent de la valeur pour entretenir et accroître leur qualité de vie.
17. À propos du patrimoine culturel, plus particulièrement, les participants ont souligné qu'il est le fruit d'une interaction dynamique où se mêlent les dimensions matérielle et immatérielle. Ils ont donc réclamé une définition plus inclusive du patrimoine dans le contexte du Patrimoine mondial, qui privilégie son lien intrinsèque avec les communautés locales et leur bien-être et, partant, sa pertinence au regard de l'idée et des objectifs du développement durable. Cela renforcerait aussi les liens opérationnels entre la Convention du Patrimoine mondial et les politiques patrimoniales nationales visant à améliorer la vie des communautés locales et favoriserait la coopération entre pays en matière de conservation du patrimoine au nom du développement durable.
18. Il a aussi été reconnu à cette réunion que, dans le contexte actuel de mouvements démographiques, d'accentuation des inégalités et de diminution des ressources, les institutions patrimoniales seront nécessairement amenées à replacer les objectifs de conservation dans le système plus vaste des valeurs et des besoins sociaux et environnementaux qu'englobe le concept de développement durable. « En fin de compte – ont noté les participants –, si le secteur patrimonial n'adhère pas totalement au développement durable et n'en mobilise pas pleinement les avantages réciproques pour le patrimoine et la société, il se retrouvera en position de victime d'un changement plus général, au lieu d'en être le catalyseur. »

19. On a aussi relevé que si le développement durable est effectivement mentionné dans les principaux documents stratégiques de la Convention, tel le Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention, 2012-2022, adopté récemment, ainsi que dans les actuelles *Orientations*, il s'agit cependant, pour le moment, d'une référence trop générale et qui ne fournit pas d'indications pratiques suffisantes aux personnes associées à la protection des biens du Patrimoine mondial.
20. Les participants ont donc conclu à la nécessité d'une politique spécifique intégrant le souci du développement durable dans les procédures opérationnelles de la Convention du Patrimoine mondial, à faire figurer dans le recueil des *Principes directeurs* dont le Comité a décidé qu'il viendra compléter les *Orientations*. Cette politique devrait tenir compte des conclusions des réunions qui, comme celle d'Ouro Preto, se tiennent en cette année d'anniversaire à travers le monde entier, ainsi que de la Conférence Rio + 20, et incorporer aussi toute la réflexion issue des discussions antérieures et en cours sur des sujets apparentés tels que les communautés, le changement climatique, les peuples autochtones, les droits de l'homme, le genre et ainsi de suite, dans la mesure où ils se rapportent au développement durable.
21. Ladite politique aurait pour triple objectif :
  - a) de veiller à la pleine mobilisation de l'apport potentiel du Patrimoine mondial au développement durable ;
  - b) d'aider les praticiens, institutions, communautés et réseaux qui s'intéressent activement au Patrimoine mondial à tirer parti des avantages que la participation au développement durable peut offrir pour les biens du Patrimoine mondial et autres biens protégés par les États nationaux ;
  - c) de veiller à ce que la stratégie et les programmes de conservation du Patrimoine mondial soient alignés sur les objectifs plus larges du développement durable.
22. Les participants à la réunion d'Ouro Preto ont par ailleurs recensé un certain nombre de « principes généraux » qui devraient inspirer cette politique nouvelle, notamment en ce qui concerne les procédures spécifiques de la Convention. Finalement, la mise en œuvre de ladite politique obligerait à intégrer dans la pratique de la conservation une démarche pluridisciplinaire et intersectorielle inédite, reposant sur une approche entièrement participative et intégrant la prise en considération des dimensions sociale et économique à l'aide de méthodes et d'indicateurs appropriés.
23. Pour les mesures de suivi, les participants ont recommandé, entre autres choses, qu'un petit groupe de travail d'experts soit constitué pour pousser plus loin le processus et définir une politique complète d'intégration du développement durable dans les procédures de la Convention du Patrimoine mondial, pour examen par le Comité du Patrimoine mondial et insertion éventuelle dans le futur recueil des *Principes directeurs*.
24. Cela devrait être complété, si possible, par un certain nombre d'autres activités qui s'appuient aussi sur les recommandations de la réunion de Paraty, à savoir, la mise au point d'un ensemble d'indicateurs du développement durable qui puissent s'appliquer à la conservation du patrimoine, la réalisation d'études spécifiques, l'élaboration d'instruments et de programmes de renforcement des capacités ainsi que la conduite d'actions pilotes sur des sites choisis. Une fois menées à bien, ces actions permettraient la mise en œuvre effective de la future politique d'intégration de la perspective du développement durable dans les procédures du Patrimoine mondial.
25. Enfin, consciente du rôle décisif de la coopération internationale dans la correction des déséquilibres et la réalisation du développement durable, ainsi que de l'importance capitale du patrimoine à cet égard, la réunion d'Ouro Preto a recommandé au Comité d'ajouter à ses objectifs stratégiques un sixième 'C', pour la coopération. Elle a aussi proposé que soit envisagée l'élaboration d'une déclaration universelle de l'UNESCO

sur le développement durable et la diversité bio-culturelle, vu l'étroite relation et l'interdépendance qui existent entre la diversité biologique et la diversité culturelle ainsi que la nécessité d'améliorer l'intégration et la connaissance de cette double diversité à travers les conventions qui s'y rapportent.

26. Les conclusions de la réunion d'Ouro Preto donnent à penser que, dans le contexte de Rio + 20, la conservation du patrimoine pourrait être considérée comme une stratégie de développement plus durable, de nature à favoriser une économie plus verte et des sociétés présentant davantage de cohésion et de résilience. Les biens du Patrimoine mondial, en particulier, pourraient servir de laboratoires pour étudier des démarches innovantes et mettre au point des modèles de pratiques exemplaires.
27. Le texte intégral des conclusions et recommandations de la réunion d'Ouro Preto figure dans le compte rendu de ses travaux (voir : <http://whc.unesco.org/fr/events/794/>).

### III. PROJET DE DECISION

#### **Projet de décision : 36 COM 5C**

*Le Comité du Patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/5C,
2. Rappelant les décisions **33 COM 14A.2**, **34 COM 5D** et **35 COM 5E**, adoptées respectivement à ses 33<sup>e</sup> (Séville, 2009), 34<sup>e</sup> (Brasilia, 2010) et 35<sup>e</sup> (Paris, 2011) sessions,
3. Se félicite des résultats de la réunion consultative sur le thème 'Patrimoine mondial et développement durable' qui s'est tenue du 5 au 8 février 2012 à Ouro Preto (Brésil), prend note des actions qu'elle a recommandées et remercie l'État partie du Brésil de l'accueil généreux qu'il lui a réservé ;
4. Considérant que la conservation du patrimoine culturel et naturel est de la plus haute importance pour la réalisation du développement durable dans ses diverses dimensions, aux niveaux tant mondial que local, recommande que, en parfaite conformité avec ses objectifs primordiaux, la pratique de la Convention tâche d'intégrer comme il convient dans son dispositif l'optique du développement durable pour concrétiser tous les avantages que le patrimoine peut procurer à la société et ceux que les formules de développement durable présentent pour le renforcement de la protection et de la conservation du patrimoine ;
5. Invite le Centre du Patrimoine mondial, avec le concours des Organisations consultatives, à charger un petit groupe de travail d'experts de mettre au point, en l'espace d'un an, une politique d'intégration du développement durable dans les procédures de la Convention du Patrimoine mondial, susceptible d'être insérée dans le futur recueil des Principes directeurs. À cette fin, il faudrait prendre en considération les résultats et conclusions de la réunion d'Ouro Preto, des autres réunions qui sont organisées en cette année d'anniversaire à travers le monde et de la Conférence Rio + 20, en tenant compte aussi de la réflexion menée dans le cadre de discussions antérieures ou en cours sur des sujets connexes, en liaison avec l'initiative de l'UNESCO visant à promouvoir le rôle de la culture dans le développement ;

6. Prie d'autre part les États Parties intéressés d'envisager la possibilité de fournir des ressources extrabudgétaires en vue de permettre la mise en œuvre de cette initiative comme celle des autres actions recommandées par la réunion d'Ouro Preto ;
7. Invite de même le Centre du Patrimoine mondial, dans la limite des ressources disponibles, à lui présenter pour examen, au plus tard à sa 38<sup>e</sup> session, en 2014, une première version de la politique évoquée ci-dessus et un rapport d'étape sur la mise en œuvre des autres actions recommandées par les réunions de Paraty et d'Ouro Preto.